

L'organisation du monde patronal au Québec : un portrait diversifié

François Delorme, Régis Fortin et Louis Gosselin

Volume 49, numéro 1, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/050916ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/050916ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Delorme, F., Fortin, R. & Gosselin, L. (1994). L'organisation du monde patronal au Québec : un portrait diversifié. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 49(1), 9–40. <https://doi.org/10.7202/050916ar>

Résumé de l'article

En s'appuyant sur une classification centrée sur le degré d'implication par rapport à la négociation collective des conditions de travail, cet article présente la diversité du monde patronal québécois et il en expose certaines composantes. Il traite aussi des mouvements professionnels dans leur ensemble, parfois assimilés à tort aux organisations d'employeurs. Il montre également, données numériques à l'appui, l'importance des divers regroupements recensés et la difficulté, dans certains cas, de les associer à une seule catégorie.

L'organisation du monde patronal au Québec

Un portrait diversifié

**François Delorme
Régis Fortin
et
Louis Gosselin**

En s'appuyant sur une classification centrée sur le degré d'implication par rapport à la négociation collective des conditions de travail, cet article présente la diversité du monde patronal québécois et il en expose certaines composantes. Il traite aussi des mouvements professionnels dans leur ensemble, parfois assimilés à tort aux organisations d'employeurs. Il montre également, données numériques à l'appui, l'importance des divers regroupements recensés et la difficulté, dans certains cas, de les associer à une seule catégorie.

Ce texte actualise un article de Fortin et Delorme publié en 1983. C'était la première fois, depuis bon nombre d'années, qu'on présentait, du moins à notre connaissance, un essai de typologie des associations patronales au Québec¹. Bien sûr, les initiés œuvrant dans le monde des affaires et les

* DELORME, F., adjoint au secrétaire du ministère du Travail du Québec, Québec.

FORTIN, R. et GOSSELIN, L., professeurs au Département d'économie et de gestion de l'Université du Québec à Rimouski.

¹ Parmi les pionniers ayant traité de l'organisation du monde patronal au Québec, on ne saurait oublier de mentionner les auteurs suivants : Bauer (1976), Bélanger (1970) et Dion (1953). Dans ce dernier article fort éclairant et toujours d'actualité à certains égards, l'auteur explique les raisons pour lesquelles il y a une diversité de groupements patronaux au Québec et il propose un essai de classification des associations qui existaient au moment où l'article a été rédigé. Dans la conclusion de son article, Gérard Dion constatait qu'un peu de systématisation s'imposait et qu'en ce sens là, l'essai de classification qu'il proposait pouvait s'avérer utile. Quant aux origines historiques de certains des groupements patronaux mentionnés dans le présent article, on consultera avec intérêt Thwaites (1981).

intervenants en relations du travail connaissaient, de façon plus particulière, certaines associations représentatives rattachées à leurs intérêts immédiats et ils constataient bien que ces acteurs de la société avaient su se doter de structures de représentation pour défendre leurs droits ou leurs intérêts. Mais bien peu de gens s'étaient attardés à tenter la construction d'une typologie de ces organisations; on s'était surtout contenté d'en dresser un inventaire et d'en présenter des fiches descriptives².

Le texte de Fortin et Delorme présentait une classification des organisations patronales en retenant comme axe central leur degré d'implication par rapport à la négociation collective des conditions de travail³. Il traitait aussi, de manière générale, des mouvements professionnels, parfois assimilés, à tort, au monde patronal. En 1993, cette typologie reste toujours d'actualité, malgré les ajustements qui s'imposent en raison de l'évolution des institutions. Elle permet de dresser un tableau de l'organisation du monde patronal et de mettre en relief les vocations souvent fort différentes d'un très grand nombre d'associations, surtout quand on prend en compte les mouvements professionnels dont le rôle fondamental s'éloigne, sauf exceptions, du champ des relations du travail.

L'organisation du monde patronal québécois n'est pas un fait nouveau⁴. Avec la révolution industrielle et l'implantation du syndicalisme industriel, s'est développé un monde patronal qui, malgré son individualisme traditionnel, s'est donné des structures pour mieux le représenter. En dépit du fait que le patronat québécois se soit doté de multiples instances ou organes de représentation, son organisation reste généralement mal connue du public, d'une part en raison de la multiplicité des regroupements qui existent et d'autre part, parce que la vocation ou le rôle véritable de chacun de ces regroupements s'entremêle à l'occasion. Ce phénomène ne semble pas revêtir de caractère particulier pour le Québec, du moins quand on considère la rareté de la littérature spécialisée publiée sur cette question. Mis à part l'ouvrage produit sous la direction de Windmuller et Gladstone (1984)⁵, force est de constater que ce

² Voir par exemple : Hains (1983), Ministère du Travail et de la Main-d'œuvre (1978), Office de planification et de développement du Québec (1985).

³ Cette perspective reste, il va sans dire, partielle et elle se rattache de manière plus particulière au domaine des relations du travail. Deux autres fonctions sont généralement attribuées aux organisations d'employeurs : la défense générale des intérêts des entreprises ainsi que la représentation auprès des pouvoirs publics et des tribunes internationales dans certains cas. Voir à ce sujet : Oechslin (1982) et B.I.T. (1985 : 22-28).

⁴ Voir à ce propos : Dion (1953) et pour un rappel historique, Thwaites (1981).

⁵ Dans cet ouvrage où les organisations patronales sont étudiées dans une dizaine de pays à économie de marché, on observe que la situation canadienne n'a pas fait l'objet d'une monographie particulière.

thème n'a pas engendré une abondance d'écrits, du moins dans le champ des relations industrielles.

L'image qu'on se fait de la représentativité d'une association patronale est fluide, elle évolue au gré des sondages ou des événements auxquels le monde patronal est confronté. Que survienne une crise dans une industrie, nous assistons parfois à la mobilisation d'un groupe autour d'une association et un nouveau pouvoir de représentation vient de naître. Quand des mesures fiscales désavantageuses pour les entreprises sont annoncées, rapidement des associations patronales commanditent des études d'impact économique. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante est même née de la contestation d'un budget fédéral en 1969. Plus récemment, à l'occasion du référendum national de 1992 sur l'entente constitutionnelle, des regroupements de gens d'affaires sont nés pour faire connaître certaines positions du monde patronal.

Ceci donne parfois l'impression que l'organisation du monde patronal est instable ou éphémère à certains égards et que les interventions de ses représentants sont ponctuelles la plupart du temps. Pourtant, les gouvernements n'ont aucune difficulté à remplir les places réservées au monde patronal dans les forums consultatifs qu'ils mettent en place ou lorsqu'il s'agit de combler des postes dans des organismes décisionnels que l'État instaure pour gérer certains domaines d'intérêt public.

De plus en plus, on demande aux regroupements patronaux d'intervenir dans notre environnement politique et social, sans qu'on se préoccupe nécessairement de bien connaître les rôles qu'ils jouent effectivement ou qu'ils peuvent assumer ainsi que les membres qu'ils représentent. Une meilleure connaissance de l'organisation du monde patronal s'impose aussi du fait que les entreprises cherchent davantage, à l'heure actuelle, à influencer les politiques publiques dans une multitude de secteurs d'activité, en raison d'une prise de conscience plus généralisée de l'interdépendance de notre économie avec celle de nos concurrents. Mises à part les données relatives aux mouvements professionnels, on peut recenser, selon les informations recueillies auprès des groupements concernés, environ 570 organismes œuvrant activement au Québec qui représentent, de près ou de loin, le monde patronal ou qui regroupent des entreprises. On peut aussi estimer que ces regroupements emploient, selon une évaluation assez conservatrice, plus de 1 200 personnes à temps complet, ce qui donne un indice de l'importance des ressources humaines et financières ainsi mises à contribution. Les données produites par Statistique Canada et qui découlent du recensement de 1991 chiffraient en effet à 3 025 le nombre de travailleurs québécois appartenant au sous-secteur des associations dites commerciales. Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité

principale consiste à promouvoir des intérêts commerciaux, y compris les associations de gens d'affaires et les associations industrielles sans but lucratif ainsi que les chambres de commerce (catalogue no 93-326, tableau 1, p. 78).

Cet article ne vise pas à juger de l'efficacité de l'organisation du monde patronal au Québec. Il cherche plutôt à en présenter une vue d'ensemble. En établissant une typologie des associations patronales, c'est-à-dire en proposant un mode de regroupement des associations selon leur vocation, il devient plus facile de comprendre l'importance de chacune et le rôle réel qu'elle peut jouer dans la société. Cette typologie regroupe les associations en cinq catégories, la dernière d'entre elles rassemblant des groupes d'intérêt parfois identifiés, du moins dans l'esprit de plusieurs, au monde patronal. Ces catégories sont les suivantes :

- associations patronales responsables de la négociation avec les syndicats de salariés, que l'on qualifie de *syndicats patronaux*;
- regroupements sectoriels de défense des intérêts économiques et sociaux des entreprises membres, appelés *associations patronales verticales ou horizontales*;
- associations vouées à la défense des intérêts du monde des affaires auprès des pouvoirs publics, appelées *groupes de promotion économique*;
- regroupements d'entreprises par secteur d'activité visant le maintien de leur part de marché, que l'on qualifie de *regroupements d'affaires*;
- groupes d'intérêts voués au développement individuel et à celui de certaines professions, appelés *mouvements professionnels*.

UN CRITÈRE DE CLASSIFICATION DES REGROUPEMENTS

Devant le grand nombre de regroupements et surtout devant la grande diversité des mandats qu'ils se voient confier ou des rôles qu'ils veulent jouer, une classification s'impose de façon à donner une image plus claire de l'organisation du monde patronal québécois en général.

Tout critère de classification est arbitraire et n'a de sens qu'en regard des objectifs visés par une telle classification. Ainsi, Meynaud (1960) s'appuie sur la notion, très large, de groupe de pression. Bélanger (1970) et Bauer (1974, 1976) insistent plutôt sur la nature du « membership ». Dans ces deux derniers cas, le critère de classification devient alors très simple : on parlera d'associations verticales lorsque l'effectif provient d'un seul secteur d'activité et d'associations horizontales, lorsqu'il provient de plusieurs secteurs d'activité.

Cependant, cette distinction ne permet pas toujours de mettre en lumière la diversité des mandats confiés aux divers regroupements.

La classification proposée ici est basée sur le degré d'implication des organisations par rapport au domaine des relations du travail. Ce critère est également arbitraire mais il permet non seulement de distinguer utilement cinq types de regroupement, mais également de mettre en relief les intérêts plus ou moins larges que ces groupes poursuivent par rapport au partage du pouvoir dans l'ensemble de la société. Le tableau 1 présente les caractéristiques principales de chacun des modèles qu'on peut identifier en fonction de cet axe, en partant du degré d'implication le plus élevé. Ce que nous convenons d'appeler les *syndicats patronaux* sont les regroupements les plus impliqués dans les relations du travail puisqu'ils détiennent des mandats formels de négociation de la part de leurs membres. À l'autre extrême de ce continuum, certains types de regroupement ne sont pas directement impliqués dans les relations du travail. Par exemple, les *mouvements professionnels* sont d'abord et avant tout voués au développement de leurs membres alors que les *regroupements d'affaires* sont plus préoccupés par le marché du produit. Évidemment, les *regroupements d'affaires* peuvent s'occuper de relations du travail à l'intérieur des établissements de leurs membres mais ce n'est pas d'abord à ce titre qu'ils font valoir leurs services.

Les *groupes de promotion économique* se préoccupent des relations du travail par le biais de prises de position générales, par exemple lorsque l'État propose des modifications aux lois du travail ou lorsqu'il s'agit de faire face à un nouveau contexte économique. Les *associations patronales verticales ou horizontales* se préoccupent, quant à elles, des relations du travail dans la mesure où les coûts directs et indirects de la main-d'œuvre constituent l'une des composantes de l'environnement des entreprises-membres, au même titre que les dispositions fiscales ou les protections tarifaires. Elles disposent rarement du mandat formel de négociation des conditions de travail des salariés des entreprises qui en sont membres.

Les lignes de démarcation entre les cinq types de regroupement ne sont pas étanches, bien que la frontière soit plus tranchée entre les quatre premières catégories d'une part, et la dernière catégorie d'autre part. Certains regroupements peuvent appartenir à plus d'une catégorie, selon les rôles qu'ils assument. Par exemple, le Conseil du patronat du Québec (C.P.Q.) est une confédération d'*associations patronales verticales ou horizontales*. Il regroupe aussi des entreprises comme telles. Par contre, ses interventions permettent de considérer le C.P.Q. comme un *groupe de promotion économique*. En fait, les associations-membres lui délèguent un mandat dont elles ont individuellement peine à s'acquitter.

TABLEAU 1
Une classification des regroupements d'employeurs

<i>Type de regroupement</i> (Exemples)	<i>Vocation</i>	<i>Niveau d'intervention et interlocuteurs</i>	<i>Nature du « membership »</i>	<i>Implication par rapport aux relations du travail</i>
Syndicats patronaux (Association des entrepreneurs en construction du Québec, Association des propriétaires d'ambulances du Québec, Association des hôpitaux du Québec, Fédération des commissions scolaires du Québec, Guilde des manufacturiers de vêtements de mode du Québec)	Groupement d'entreprises appartenant à une même branche d'activité qui exerce une action collective sur le plan des relations du travail.	Les organisations membres ; les syndicats de salariés, le plus souvent regroupés en fédération ; à l'occasion, les pouvoirs publics et le public en général.	Entreprises ou organisations.	Représentation des membres lors de la négociation et l'application de conventions collectives de travail, étendues ou non.
Associations patronales verticales ou horizontales (Association des industries forestières du Québec, Association des manufacturiers canadiens, Conseil du patronat du Québec, Union des municipalités du Québec)	Groupement d'entreprises évoluant dans un même secteur d'activité ou dans plusieurs branches d'activité, ayant pour objet l'étude des questions économiques, fiscales et sociales intéressant les membres ainsi que la représentation des intérêts généraux de leurs membres.	Les pouvoirs publics ; les organisations membres ; à l'occasion, le public en général.	Entreprises, organisations ou associations lorsqu'il s'agit d'une confédération.	Implication générale. Par exemple, échange d'information, centre de documentation et service conseil. Dans certains cas, représentation devant les pouvoirs publics et présence institutionnelle au sein de certains organismes gouvernementaux à vocation particulière.
Groupes de promotion économique (Association des femmes d'affaires du Québec, Chambres de commerce du Québec, Conseil du patronat du Québec, Groupement québécois d'entreprises)	Organismes de défense et de la promotion du monde des affaires, du système de libre entreprise et de sa philosophie. Ce sont des groupes de pression à caractère horizontal, généralement préoccupés fortement de leur image auprès du public.	Les pouvoirs publics ; le public en général.	Entreprises, associations ou individus.	Aucune ou très faible, par le biais de prises de position. À l'occasion, présence institutionnelle au sein d'organismes gouvernementaux à vocation générale.
Regroupements d'affaires (Le groupe Rona Dismat inc., Uniprix, Fédération des producteurs de porcs du Québec)	Organismes ayant pour objet de fournir aux membres des services en rapport avec le marché du produit. Ce sont souvent des regroupements d'achat.	Les entreprises membres ; à l'occasion, ils feront valoir les intérêts de leurs membres auprès des pouvoirs publics.	Entreprises ou organisations.	Aucune ou très faible.
Mouvements professionnels (Association des professionnels en ressources humaines du Québec, Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec, Corporation professionnelle des conseillers en relations industrielles du Québec, Fédération de l'informatique du Québec inc.)	Groupes d'intérêt voués au perfectionnement des membres individuels composant le groupe ainsi qu'au développement de la profession. Se rapprochent des corporations professionnelles, quand ils n'en forment pas une.	Les individus membres.	Individus, quelle que soit leur situation par rapport aux relations du travail (syndicats, employeurs, tiers intervenants ou consultants).	Variable, selon la vocation du mouvement professionnel ou de la corporation.

LES SYNDICATS PATRONAUX

Les *syndicats patronaux* se définissent comme des groupements d'employeurs appartenant à une même branche d'activité et qui exercent une action collective sur le plan des relations du travail. Ils agissent à titre de mandataire dans la négociation et signent des conventions collectives de travail au nom de leurs membres.

Le système québécois des relations du travail a développé quelques systèmes particuliers de négociation. L'extension juridique des conventions collectives par décret, considérée comme propre au Québec et unique en Amérique du Nord (Hébert 1992 : 1022), conduit généralement à la création d'un ou plusieurs *syndicats patronaux*. Un décret est une ordonnance du gouvernement qui fixe certaines conditions de travail — surtout les conditions de travail d'ordre pécuniaire — de tous les travailleurs d'une industrie ou d'une branche particulière d'activité, et qui rend obligatoires ces dispositions d'une convention collective de travail ou d'une entente collective, à l'ensemble des établissements d'un territoire donné. Cette ordonnance est prise en vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective* (L.R.Q., c. D-2). Les décrets ont pour buts, sous réserve de certaines conditions à satisfaire :

- de normaliser les conditions de travail dans l'aire d'application visée;
- de protéger les parties signataires de la convention collective contre la concurrence indue des entreprises où les syndicats ne sont pas implantés, en particulier quant aux salaires versés⁶.

Ce mode particulier de détermination des conditions de travail incite les employeurs à se former en association, essentiellement aux fins de négocier des conventions collectives fixant des conditions de travail prépondérantes dans le secteur visé. Les *syndicats patronaux* demandent ensuite l'extension juridique et, dans l'affirmative, ils agissent comme représentants des employeurs au comité paritaire chargé de veiller à l'application du décret. On dénombre 56 *syndicats patronaux* et 15 entreprises qui sont directement parties, à l'heure actuelle, à l'un ou l'autre des 31 décrets de convention collective en vigueur au Québec. Près de 16 500 employeurs sont assujettis à un décret⁷.

Le nombre de décrets en vigueur a diminué sensiblement entre 1975 et 1992, passant de 52 en 1975 à 44 en 1985 pour atteindre 31 à la fin de 1992. Le tableau 2 donne, au 15 juin 1993, la liste des secteurs visés par un décret

6 Voir à ce sujet : Gagnon, LeBel et Verge (1991 : 550). Certains auteurs assignent parfois à la loi, du moins à son origine, des objectifs plus larges, par exemple celui de favoriser la syndicalisation et le développement d'un esprit de concertation entre employeurs et syndicats. Voir par exemple : Dubé (1990 : 18-19).

7 Ces données reflètent la situation qui prévalait en septembre 1992, dernière période pour laquelle des informations complètes étaient disponibles.

TABLEAU 2
Liste des 31 décrets en vigueur en 1992

<i>DÉCRETS</i>	<i>CHAMP TERRITORIAL</i>
Automobile	
Arthabaska, Thetford-Mines, Granby et Sherbrooke	Cantons-de-l'Est et certaines parties de Québec, de la Mauricie et de Montréal
Drummond	Drummondville
Lanaudière-Laurentides	Nord de Montréal
Mauricie	Mauricie
Montréal	Montréal-métro
Québec	Québec
Rimouski	Rimouski (13 km)
Saguenay et Lac-Saint-Jean	Saguenay et Lac-St-Jean
Coiffure	
Hull	Outaouais
Mauricie — Bois-Francis *	Mauricie
Montréal **	Sud et Est de Montréal
Services	
Agents de sécurité	Province
Camionnage (Montréal)	Montréal-métro
Camionnage (Québec)	Québec et Bas-St-Laurent, Saguenay et Chaudière-Appalaches (en partie)
Distributeurs de pain	Montréal-métro
Enlèvement déchets solides	Île de Montréal
Entretien des édifices publics (Montréal)	Montréal-métro et municipalités appartenant à plusieurs régions
Entretien des édifices publics (Québec)	Bas-St-Laurent, Saguenay, Lac-St-Jean, Estrie, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Québec
Vêtement	
Chemise (hommes et garçons)	Province
Gant de cuir	Province
Confection pour dames	Province
Confection pour hommes	Province
Industries	
Bois ouvré	Province
Boîte de carton	Province
Produits de papier et carton ondulé	Province
Cercueil	Province
Équipement pétrolier	Province
Matériaux de construction	Province
Menuiserie métallique	Montréal-métro
Meuble	Province
Verre plat	Province

* Projet d'abrogation publié à la *Gazette officielle du Québec*, vol. 125, n° 23, 2 juin 1993, aux pages 3 629 et 3 630.

** Projet d'abrogation publié à la *Gazette officielle du Québec*, vol. 125, n° 9, 3 mars 1993, à la page 1 239.

Source : Ministère du travail (1992).

de convention collective. On observe que ce sont, pour la plupart, des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre. On retrouve 8 décrets dans le secteur de l'automobile et 3 dans le domaine de la coiffure. Dans ces deux secteurs, les décrets s'appliquent à une région précise. Dans les autres secteurs, les décrets ont une portée provinciale ou bien leur champ d'application territorial est surtout limité à la région de Montréal ou à celle de Québec. En pareille circonstance, les employeurs qui ne sont pas compris dans le champ d'application du décret négocient, le cas échéant, avec les associations accréditées en vertu du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27) ou ils transigent avec leurs employés sur une base individuelle, sous réserve des dispositions d'ordre public qui s'imposent à eux.

Au régime particulier instauré par la *Loi sur les décrets de convention collective*, il faut ajouter l'important décret de la construction régi par une loi qui lui est propre, la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20). La représentation patronale à la négociation collective conduisant éventuellement au décret de la construction est assurée, depuis 1975, par l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (A.E.C.Q.), association à laquelle tous les entrepreneurs en construction, 17 529 en 1992, doivent obligatoirement adhérer. Cette dernière est, suivant le cadre législatif qui prévalait au 15 juin 1993, le seul agent patronal habilité à négocier et à conclure une convention collective dans ce secteur d'activité.

Quant aux autres associations qui sont énumérées au tableau 3, l'appartenance des entrepreneurs n'y était pas obligatoire, suivant le cadre législatif qui prévalait au 15 juin 1993, sauf en ce qui concerne les deux corporations professionnelles, selon la spécialité des entrepreneurs. Le rôle de ces cinq associations est néanmoins important à divers égards puisqu'elles dispensent des services professionnels à leurs membres, notamment en matière légale, dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail et dans celui, non moins important, de la formation professionnelle des salariés. D'ailleurs, la loi actuelle prévoit expressément, en cette dernière matière, la formation d'un Comité constitué, du côté patronal, d'un représentant de chacune de ces cinq associations, en plus d'un représentant de l'A.E.C.Q. Le mandat du Comité consiste à fournir des avis à ce sujet à la Commission de la construction du Québec (C.C.Q.), organisme institué par la loi et chargé de diverses fonctions, en particulier du contrôle et de l'évaluation de la formation et de la qualification professionnelle des salariés de l'industrie, de la délivrance des certificats de compétence aux salariés, de l'application du décret régissant toutes les conditions de travail ainsi que de l'administration des régimes d'avantages sociaux en vigueur dans l'industrie.

TABLEAU 3

Liste des associations patronales impliquées dans le domaine de la construction

A.C.Q.	Association de la construction du Québec
A.E.C.Q.	Association des entrepreneurs en construction du Québec
A.C.R.G.T.Q.	Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
A.P.C.H.Q.	Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
C.M.E.Q.	Corporation des maîtres électriciens du Québec (ne regroupe pas que des employeurs)
C.M.M.T.Q.	Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (ne regroupe pas que des employeurs)

Source : C.C.Q. (1993 : 21).

Parmi ces cinq associations, la plus importante est l'Association de la construction du Québec, de création encore récente⁸. De type fédératif, elle regroupe 16 associations affiliées et elle compte plus de 6 500 membres répartis à travers le Québec. Par sa représentativité — les entreprises qui en sont membres réalisent environ 80 % du volume de tous les travaux de construction au Québec (C.C.Q. 1993 : 21) — et par les services qu'elle offre à ses membres, cette association est représentative des intervenants patronaux de la construction, dans les secteurs commercial, industriel et institutionnel en particulier.

Le portrait des *syndicats patronaux* au Québec comprend en outre environ 25 associations qui sont parties signataires à une convention collective de travail (Ministère du Travail 1993). On retrouve ainsi des regroupements de marchands d'automobiles, de détaillants en alimentation, de manufacturiers de vêtements, d'imprimeurs, d'agences de sécurité et d'ambulanciers⁹. Dans le cas des propriétaires de services d'ambulanciers par exemple, la plupart d'entre eux sont membres de la *Corporation des services ambulanciers du Québec*

⁸ Cette association est née de la fusion de l'Association de la construction de Montréal et du Québec (A.C.M.Q.) et de la Fédération de la construction du Québec (F.C.Q.), fusion réalisée en 1989.

⁹ Dans la très grande majorité des cas, il s'agit de regroupements constitués antérieurement en vue de conclure une convention collective dont on souhaitait l'extension juridique. C'est ainsi qu'on trouve encore des associations patronales dans des secteurs autrefois assujettis à un décret de convention collective, par exemple dans l'imprimerie et dans l'alimentation. Voir à ce propos Dubé (1990 : 21). Dans d'autres situations, les associations concernées évoluent dans des secteurs d'activité encore visés par un décret de convention collective, par exemple dans celui du camionnage et celui du vêtement. Enfin, on a exclu de cette compilation les situations où un employeur en particulier conduit une négociation à titre de mandataire d'un groupe d'employeurs.

et de l'*Association des propriétaires d'ambulances régionaux du Québec*. Ils se retrouvent avec les représentants des coopératives d'ambulances, de la corporation Urgence Santé, des régies régionales et du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec au Comité patronal de coordination du service ambulancier du Québec, organisme mis sur pied par le gouvernement et mandaté pour négocier des conventions collectives avec les associations de salariés.

Enfin, pour compléter le tableau des *syndicats patronaux*, il faut ajouter les comités patronaux de négociation des collèges, des commissions scolaires et ceux du secteur de la santé et des services sociaux. Les associations représentées à ces comités sont la Fédération des cégeps du Québec, la Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec, l'Association des hôpitaux du Québec, l'Association des centres d'accueil du Québec, l'Association des centres hospitaliers et des centres d'accueil privés du Québec, la Fédération des centres locaux de services communautaires du Québec et l'Association des centres de services sociaux du Québec¹⁰. Ils jouent un rôle actif aux tables de négociation dans le secteur parapublic. En étendant notre définition de *syndicats patronaux* à ces dernières associations, leur nombre atteint environ 90.

L'organisation des *syndicats patronaux* n'obéit à aucun modèle particulier. On retrouve des groupements fortement structurés, souvent en raison de l'habilitation par des dispositions législatives, comme c'est le cas de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec qui regroupe plus de 17 000 membres et qui peut compter sur un personnel permanent de 125 personnes, réparti dans 12 bureaux régionaux. On retrouve aussi à l'autre extrême, des regroupements très petits, limités au territoire géographique d'une région, comme dans le cas de la Corporation des concessionnaires d'automobiles de la Mauricie. Ce dernier type de *syndicat patronal* ne compte généralement que peu d'employés permanents et n'est actif, le plus souvent, qu'au moment de la négociation. Le nombre d'employeurs représenté par ces associations est très variable, puisqu'il se situait, selon les données disponibles, entre 2 et 38.

¹⁰ Depuis l'entrée en vigueur, en 1992, de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* (P.L. 120, devenu le chapitre 42 des lois de 1991), certaines de ces associations sont disparues et elles ont dû, dans certains cas, modifier leur bassin de recrutement institutionnel en raison de la nouvelle catégorisation des établissements, établie par la loi. Voir en particulier aux articles 79 à 99 de la loi précitée. Ainsi en est-il de l'Association des centres d'accueils du Québec qui est devenue, en mai 1993, la Confédération québécoise des centres d'hébergement et de réadaptation et de l'Association des centres de services sociaux qui a cessé d'exister en 1993 au profit de l'Association des centres jeunesse du Québec. Les modifications de concordance devraient être éventuellement apportées aux dispositions pertinentes de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., c. R-8.2), notamment à l'article 36.

Un petit nombre de *syndicats patronaux* sont membres du Conseil du patronat du Québec (C.P.Q.), confédération patronale dont nous traiterons dans la section portant sur les groupes de promotion économique. Comme cet article porte sur les associations patronales et leur degré d'implication par rapport aux relations du travail, il y a ici lieu de mentionner que le C.P.Q. s'est toujours prononcé contre la notion de négociation dite élargie et que déjà en 1982, il soutenait que les négociations centralisées dans le secteur de la santé et des services sociaux et dans l'industrie de la construction présentaient de multiples difficultés pratiques (C.P.Q. 1982). Bien que leur position ait, semble-t-il, peu évolué depuis ces dix dernières années quant à la négociation dans ces deux secteurs d'activité, le C.P.Q. proposait récemment, malgré certains tiraillements internes, le maintien et l'assouplissement de la *Loi sur les décrets de convention collective* (C.P.Q. 1993), qui peut conduire à une forme particulière de négociation multi-patronale et dont l'existence a été remise en cause à intervalles réguliers, surtout du milieu de la décennie 80. C'est dans la foulée de ce questionnement que le gouvernement a récemment mis sur pied, en février 1993, un comité interministériel chargé d'examiner les options possibles en regard de cette législation et d'entendre à cet effet les points de vue des parties intéressées. Soulignons à ce propos que la position exprimée par le C.P.Q. s'écarte, quant à cette législation, de celle véhiculée par d'autres groupes, tels l'Association des manufacturiers du Québec (A.M.Q.) et la Chambre de commerce du Québec (C.C.Q.).

LES ASSOCIATIONS PATRONALES VERTICALES OU HORIZONTALES

Comme les *syndicats patronaux*, les *associations patronales verticales ou horizontales* regroupent des entreprises et des institutions publiques ou parapubliques. Presque toutes les branches de l'activité économique sont représentées par une ou plusieurs *associations patronales verticales ou horizontales*. Les mandats qui leur sont confiés sont divers : représenter l'industrie auprès des gouvernements; préparer des campagnes publicitaires; réaliser des études sur le marché du travail et du produit; faire de la recherche scientifique. Elles sont individuellement très spécialisées. Par exemple, dans le secteur des pâtes et du papier, on retrouve divers organismes dont les mandats sont complémentaires. Ainsi, l'Association canadienne des pâtes et papiers est l'interlocuteur du gouvernement fédéral et le Conseil des producteurs de pâtes et papiers du Québec, celui du gouvernement provincial. Il existe aussi le Conseil des relations de travail pour produits forestiers, l'Association de sécurité des pâtes et papiers du Québec inc., l'Association des industries forestières du Québec et l'Association de sécurité des industriels forestiers qui ont des mandats précis et qui œuvrent dans le même secteur d'activité. Elles sont pour la

plupart à caractère vertical, leurs membres provenant tous d'un même secteur d'activité.

Certaines de ces associations ont un caractère horizontal parce qu'elles regroupent des entreprises situées dans une même aire géographique (ex. : l'Association des employeurs de la Baie James) ou parce qu'elles regroupent des entreprises qui ont un trait commun sans œuvrer nécessairement dans le même secteur, telles que l'Association des manufacturiers du Québec et l'Association des marchands détaillants du Canada (Québec) inc.

Pour mieux cerner le rôle de ces associations, on peut, à titre d'exemple, citer le cas de l'Association des manufacturiers du Québec, une division de l'Association des manufacturiers canadiens. Elle comptait, en 1992, sept permanents qui, au cours de la dernière année, ont préparé et défendu, devant différentes instances gouvernementales, des mémoires sur des sujets aussi divers que l'environnement, la compétitivité industrielle, la contribution manufacturière à l'économie, le financement des services sociaux au Québec, etc. En tout, plus d'une douzaine de mémoires visaient à faire connaître aux représentants gouvernementaux le point de vue du secteur manufacturier québécois et surtout, à influencer les politiques gouvernementales en ces matières. Classée parmi les *associations patronales verticales ou horizontales* en raison de l'approche sectorielle de ses revendications, l'A.M.Q. peut aussi se définir comme *groupe de promotion économique* par l'importance qu'elle occupe sur la scène politique.

La distinction entre une association horizontale et une association verticale est parfois difficile à établir parce que la notion de secteur d'activité est assez floue dans certains cas. Par exemple, on peut considérer l'agriculture comme un seul secteur même si elle regroupe des activités variées qui sont réalisées par des groupes tout aussi diversifiés. Il en va de même dans le secteur des pêches où l'association qui regroupe les industriels, l'Association québécoise des industriels de la pêche (A.Q.I.P.) est en relation, pour la défense des intérêts de ses membres, avec des associations de pêcheurs représentant des secteurs diversifiés, soit géographiquement, soit au niveau des espèces exploitées. On se trouve alors dans la situation où plusieurs associations patronales qui représentent des groupes distincts peuvent prétendre défendre un même secteur d'activité — en raison de frontières assez floues —, ce qui ne facilite pas toujours l'harmonisation des points de vue exprimés devant les pouvoirs publics.

En général, la grande entreprise domine au sein des *associations patronales verticales ou horizontales*, ne serait-ce que parce que leurs spécialistes sont mieux informés et qu'ils peuvent consacrer plus de temps à la vie associative. Par ailleurs, les membres de ces associations ne sont pas nécessairement des entreprises privées. La notion, plus large, d'employeur est plus

appropriée. On n'a qu'à penser ici à l'Union des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités régionales de comté du Québec. On évalue approximativement à 140, le nombre d'*associations patronales verticales ou horizontales*. Plusieurs d'entre elles sont membres du C.P.Q., lequel forme une confédération patronale tout à fait originale au Québec, du moins dans l'ensemble canadien.

LES GROUPES DE PROMOTION ÉCONOMIQUE

Les *groupes de promotion économique* sont des organismes de défense et de promotion du monde des affaires. Ils assument un rôle politique important. En s'appuyant sur leur représentativité, ils défendent des positions auprès des pouvoirs publics. À l'occasion, ils assument la place réservée au monde des affaires au sein de comités ou d'organismes créés par les gouvernements pour les conseiller. Au-delà des intérêts immédiats des membres, les *groupes de promotion économique* véhiculent des positions souvent inspirées du système de libre entreprise.

Les chambres de commerce sont la forme la plus connue des *groupes de promotion économique*. On en retrouve dans pratiquement toutes les municipalités dont la population dépasse 5 000 habitants, ce nombre ne constituant toutefois pas un minimum requis. Il existe ainsi plus de 220 chambres de commerce locales au Québec. Elles recrutent leurs membres au sein des entreprises et des commerces locaux et acceptent toute personne physique intéressée par la promotion économique du milieu.

La Chambre de commerce du Québec regroupe les chambres de commerce locales. Toute personne peut y adhérer par la voie d'une chambre locale et accéder ainsi à un poste de direction. De plus, environ 5 500 sociétés et entreprises de toute taille sont membres corporatifs de ce groupe, y compris une centaine d'*associations patronales verticales ou horizontales* (Chambre de commerce du Québec 1992). Les objectifs de l'organisme consistent à promouvoir et défendre le bien-être économique, civique et social de la province de Québec en général, à stimuler le développement de ses ressources, à promouvoir l'efficacité des diverses chambres de commerce locales et à assurer l'unité et l'harmonie d'action quant aux mesures d'intérêt commun à adopter. L'adhésion y est volontaire et, en raison de sa structure et de sa vocation axée sur le commerce, elle compte une forte concentration de petites et moyennes entreprises. Parmi les plus anciennes composantes de ce *groupe de promotion économique*, il y a lieu de nommer la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, née en 1887, qui a récemment fusionné, en mars 1992, avec le Bureau de commerce de Montréal, connu plus familièrement sous le nom de « Montreal Board of Trade ».

Le Conseil du patronat du Québec fut officiellement fondé en 1969¹¹. Le tableau 4 présente la liste des associations membres du C.P.Q. Cette liste en compte 73, mais comme certaines d'entre elles sont des fédérations regroupant des associations régionales ou disciplinaires, le nombre d'associations membres du C.P.Q. atteint 132. La plupart sont des *associations patronales verticales ou horizontales*. Il compte aussi quelques *syndicats patronaux* et quelques *groupes de promotion économique*. Le C.P.Q. regroupe aussi plus de 425 membres corporatifs, des grandes entreprises pour la plupart, qui l'appuient financièrement (C.P.Q. 1992b) et dispose d'un effectif permanent d'une quinzaine d'employés.

La mission du C.P.Q. est ainsi définie : « il surveille, affirme et défend les intérêts de l'entreprise libre au Québec : en affichant des positions concrètes auprès du gouvernement, des syndicats et de l'opinion publique, en véhiculant les points de vue de l'entreprise dans tous les milieux où il œuvre, en lui fournissant de l'information sur ce qui se passe de plus important au Québec, en particulier sur les grandes questions de relations de travail » (C.P.Q. 1992a : 2).

On constate, au fil des ans, que le C.P.Q. est devenu un acteur politique important au Québec. Les médias le reconnaissent habituellement comme le porte-parole autorisé du monde patronal québécois et lui accordent une bonne crédibilité, notamment dans la mesure où ses prises de positions officielles font contraste au traditionnel mutisme dont faisaient jadis preuve les gens d'affaires. Grâce à l'étendue de sa représentation et à sa philosophie axée sur la concertation des partenaires sociaux, le C.P.Q. a très tôt acquis, auprès du gouvernement du Québec, le statut de principal représentant autorisé du milieu patronal. De la sorte, le C.P.Q. occupe une place centrale dans les organismes de concertation — consultatifs ou décisionnels — que l'État a mis sur pied, surtout au début de la décennie 80. Parmi ces organismes, mentionnons, entre autres, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (1968), la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des normes du travail, l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail et l'Office des personnes handicapées du Québec. Signalons, en complément, que depuis 1989, année où l'organisme a souligné le vingtième anniversaire de sa fondation, le C.P.Q. est davantage intervenu, à la requête de plusieurs de ses membres, dans des dossiers relevant de l'autorité fédérale, par exemple ceux de la valeur du dollar canadien, de la réforme fiscale et évidemment, celui des pourparlers trilatéraux ayant conduit à la conclusion de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

¹¹ Sur le Conseil du patronat du Québec, son histoire, son mandat et son action, on consultera avec profit l'article de Dufour (1990).

TABLEAU 4

**Associations patronales affiliées au Conseil du patronat du Québec
(au 1^{er} mai 1992)**

<p>Association canadienne de distributeurs d'équipement (chapitre du Québec) Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française inc. Association canadienne de l'industrie du médicament Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. Association canadienne des détaillants en quincaillerie Association canadienne des fabricants de produits chimiques Association canadienne des laboratoires d'essais — section régionale du Québec Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques Association de la construction du Québec * Association de la construction du Québec (région de Montréal) Association de l'industrie du verre plat et du fenêtrage du Québec Association des abattoirs avicoles du Québec inc. Association de santé et sécurité des pâtes et papiers du Québec inc. Association des banquiers canadiens — Division du Québec Association des centres hospitaliers et des centres d'accueil privés du Québec Association des collèges du Québec Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec Association des détaillants en alimentation du Québec Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec inc. Association des entrepreneurs de services d'édifices Québec inc. Association des entrepreneurs de services en environnement du Québec inc. Association des entreprises de services de location de linge du Québec inc. Association des fabricants de meubles du Québec Association des hôtels du grand Montréal Association des industries forestières du Québec Association des industries des portes et fenêtres du Québec Association des ingénieurs-conseils du Québec Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec Association des manufacturiers de cercueils du Québec Association des manufacturiers de chaussures du Canada Association des manufacturiers de fermes du Québec inc. Association des manufacturiers du Québec</p>	<p>Association des margariniers du Québec inc. Association des mines d'amiante du Québec Association des propriétaires d'autobus du Québec Association des propriétaires de cinémas du Québec inc. Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec inc. Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles du Québec inc. Association des restaurateurs du Québec Association du camionnage du Québec inc. Association du transport écolier du Québec Association minière du Québec inc. Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. * Association québécoise de l'industrie de la peinture inc. Association québécoise des entreprises adaptées Bureau d'assurance du Québec Bureau de commerce de Montréal Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec Collecte sélective Québec Conseil canadien de la distribution alimentaire Conseil de la boulangerie du Québec Conseil des agences de sécurité et d'investigation du Québec inc. Conseil des viandes du Canada (Section Québec) Conseil patronal de l'imprimerie du Canada Conseil québécois du commerce de détail Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec Corporation des maîtres électriciens du Québec * Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec Corporation des services d'ambulance du Québec Fédération des associations d'établissements privés Fédération des cégeps Fédération des commissions scolaires du Québec Fédération des entreprises d'aide temporaire Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec inc. ** Groupement québécois d'entreprise inc. Institut canadien des produits pétroliers — Division du Québec Institut canadien des textiles Institut de relations industrielles du Québec Quotidiens du Québec (Les) Regroupement Loisir Québec Société des industries du plastique du Canada Union des municipalités du Québec Union des municipalités régionales de comté du Québec</p>
---	--

* Associations provinciales regroupant des associations régionales.

** Fédération interdisciplinaire regroupant des associations disciplinaires.

Source : C.P.Q. (1992b : 16-21).

D'autres *groupes de promotion économique*, présents sur la scène canadienne, exercent aussi une influence sur le débat public au Québec. L'Association des manufacturiers canadiens (A.M.C.), qui compte dans ses rangs la division du Québec, appelée l'Association des manufacturiers du Québec (A.M.Q.), regroupe environ 2 500 membres recrutés parmi les entreprises manufacturières, dont 600 au Québec. Ses membres produisent au delà de 70 % des biens manufacturés au Canada (A.M.Q. s.d.). Fondée en 1871, son siège social est à Toronto. Elle emploie plus de 100 personnes au plan canadien, dont sept travaillent au Québec. Son infrastructure lui permet d'offrir des services de recherche sur les divers aspects de la structure industrielle canadienne, à savoir la taxation, l'exportation, les transports, les relations du travail, etc. Cette forte représentativité de l'A.M.C. au niveau canadien et les ressources dont elle dispose donnent du poids aux positions véhiculées par l'A.M.Q.

En réaction à la polarisation des associations canadiennes et québécoises par les grandes entreprises, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (F.C.E.I.), fondée en 1971, se définit comme un groupe d'action politique représentant les intérêts des petites et moyennes entreprises appartenant à des Canadiens. La F.C.E.I. prétend que « les associations professionnelles de type traditionnel sont trop petites et trop faibles pour se faire efficacement le porte-parole des firmes indépendantes, ou encore ne représentent pas directement les intérêts des chefs d'entreprises indépendantes. Plusieurs associations, par exemple, représentent de grandes entreprises multinationales dont les intérêts sont souvent incompatibles avec ceux des entreprises indépendantes canadiennes » (F.C.E.I. s.d. : 2). De ce fait, la F.C.E.I. n'accepte aucune contribution de la part des grandes entreprises ou d'importantes institutions financières. Dans l'ensemble canadien, elle comptait 83 000 membres-votants en 1992, dont une partie y adhère à titre individuel. Elle a pignon sur rue au Québec depuis 1981. On estime à 17 000 le nombre de ses adhérents québécois.

Par leurs interventions, ces quatre *groupes de promotion économique* se veulent les porte-parole du monde patronal au Québec. Bien qu'ils soient les plus importants, ils ne possèdent cependant pas l'exclusivité de la représentation du monde patronal. Occasionnellement, des *groupes de promotion économique* sont formés pour répondre à des besoins ponctuels. Ainsi, au terme des pourparlers constitutionnels qui ont mené au référendum de 1992, on a vu naître le Regroupement Économie et Constitution, qui défendait la position du « Oui », face au Groupe Souveraineté Québec inc, qui défendait la position du « Non ». Nés pour la défense d'une cause, ces regroupements perdent parfois leur raison d'être, au gré de l'évolution de l'actualité.

Enfin, dans cette catégorie, nous pouvons inclure l'Association des femmes d'affaires du Québec comme groupe voué, entre autres rôles, à la

défense des dossiers d'actualité affectant l'avancement économique des femmes qui évoluent dans le monde des affaires. Créée en 1981, cette association compte aujourd'hui 3 300 adhérentes, regroupées dans 21 chapitres distincts (Association des femmes d'affaires du Québec 1992 : 5). Elle vise à assurer la représentation des femmes d'affaires dans le milieu économique québécois et à ce titre, participer davantage au devenir du Québec. D'autres associations, dont le nombre de membres est moins important, sont aussi vouées à l'avancement économique des femmes. Citons, à ce propos, l'Association des femmes d'affaires francophones, l'Association des femmes d'assurance de Montréal et la Fédération des agricultrices du Québec.

LES REGROUPEMENTS D'AFFAIRES

Les *regroupements d'affaires* sont des organismes dont la mission principale consiste à fournir à leurs membres des services en rapport avec leur marché. Ils sont créés pour permettre à ceux-ci de profiter d'économies d'échelle et ainsi augmenter leur pouvoir de négociation. Ces regroupements permettent de réaliser des achats en groupe auprès des fournisseurs, de véhiculer une image de marque reconnue sur un vaste territoire ou d'améliorer la performance des membres en matière de gestion. Ils peuvent donc permettre à leurs adhérents de préserver ou d'augmenter leur part de marché, par l'amélioration de leur compétitivité.

Les formes les plus connues sont les regroupements d'achats et de producteurs. Au cours des années 1970 et 1980, certains d'entre eux ont connu du succès au Québec, tels que le groupe RONA DISMAT inc., Les Épiceries Métro-Richelieu inc., Uniprix, etc. Un document préparé par le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec (1991) fait état de l'existence de 62 regroupements d'achats dans 19 secteurs d'activité. Ces regroupements sont habituellement à caractère vertical, c'est-à-dire qu'ils se rencontrent dans un secteur spécifique d'activité. Ceux où on retrouve le plus grand nombre de regroupements d'achats sont les quincailleries et les matériaux de construction (15 regroupements), les pharmacies (9 regroupements), les pièces d'automobile (7 regroupements) et l'alimentation (5 regroupements).

On remarque aussi des *regroupements d'affaires* à caractère horizontal qui réunissent, sur une base géographique, des entreprises de divers secteurs. Ils rassemblent le plus souvent des commerces ou des petites entreprises situés dans une même ville ou une même région. À la fin de 1992, lorsque le gouvernement du Québec a autorisé l'ouverture des commerces le dimanche¹², des

¹² Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (P.L. 59, devenu le chapitre 55 des lois de 1992). La loi a été adoptée et sanctionnée le 18 décembre 1992 et elle est entrée en vigueur le même jour.

regroupements de marchands situés en région, par exemple au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans le Bas-Saint-Laurent, ont tenté de dégager un consensus auprès de leurs membres afin d'adopter une ligne de conduite commune à l'égard de cette mesure. La composition de ces regroupements provenait en majorité de petits entrepreneurs locaux qui craignaient de perdre une partie de leurs ventes au profit des magasins à grande surface. Ces organisations agissent aussi comme groupe de pression pour promouvoir les intérêts de leurs membres auprès des gouvernements locaux. Par exemple, ils feront des suggestions visant le plan d'aménagement du centre-ville ou s'opposeront à la construction d'une voie périphérique parce que les marchands-membres craignent de perdre des clients.

Dans le domaine de l'agriculture, les syndicats spécialisés qui regroupent les producteurs sur la base de leurs produits et les fédérations qui regroupent ces syndicats au niveau provincial peuvent être apparentés à des *regroupements d'affaires*. Leur mission consiste dans « l'organisation au niveau provincial d'une mise en marché mieux ordonnée, principalement par la mise en place de plans conjoints, et le développement de la production (U.P.A. s.d. : 2). L'objectif visé consiste à assurer un revenu raisonnable aux membres par la formation de monopoles capables de négocier avec les acheteurs, ces derniers étant souvent eux-mêmes regroupés.

Le premier plan conjoint, mis sur pied en 1966, fut celui des œufs de consommation. En 1992, on compte trois plans canadiens (lait, œufs, volailles), auxquels les producteurs du Québec sont associés avec ceux des autres provinces dans des offices de commercialisation. On compte également 16 plans conjoints provinciaux dans diverses productions et 15 plans conjoints régionaux dans le secteur du bois (tableau 5).

Chaque plan conjoint est administré par une fédération spécialisée, membre de l'Union des producteurs agricoles (U.P.A.)¹³. Les fédérations sont au nombre de dix-huit et regroupent environ 150 syndicats spécialisés régionaux. Certains syndicats spécialisés ne font pas partie d'une fédération, mais sont quand même appuyés par l'U.P.A. C'est le cas, par exemple, du Syndicat des pisciculteurs et du Syndicat des producteurs de chèvres. L'U.P.A. compte sur quelque 300 employés permanents.

¹³ Le statut de l'U.P.A., qui a succédé, en 1972, à l'Union catholique des cultivateurs (U.C.C.), est mixte puisqu'elle peut être également considérée, à certains égards, comme un regroupement syndical. En effet, une vingtaine d'associations de salariés, évoluant surtout dans le secteur de la forêt, lui sont affiliées par le truchement d'une fédération spécialisée. En avril 1993, les conventions en cause s'appliquaient à 1 800 salariés environ. Pour une vue d'ensemble de l'histoire du regroupement des agriculteurs québécois, on consultera avec profit Kesteman (1984).

TABLEAU 5
Liste des plans conjoints

Plans nationaux (3)	œufs de consommation volaille	lait
Plans provinciaux (16)	cultures commerciales pommes de terre pommes porc volaille veaux lourds légumes à transformation bleuets	œufs d'incubation oignons jaunes ovins pisciculteurs tabac à cigare tabac jaune bovins produits acéricoles
Plans régionaux (15)	bois (dans 15 régions)	

Source : U.P.A. (1992).

LES MOUVEMENTS PROFESSIONNELS

Les regroupements qu'on désigne ici sous le nom de *mouvements professionnels* sont ceux qui se préoccupent principalement du perfectionnement de leurs membres et de l'avancement d'une profession ou d'un métier. Leur première caractéristique est de s'adresser aux individus, surtout dans une perspective de développement des connaissances, des habiletés et des normes de pratique, et ce, quel que soit leur statut dans l'organisation où ils fournissent une prestation de travail (employés à leur compte, cadres, salariés regroupés ou non dans une association accréditée).

Bien qu'on ne puisse guère assimiler les *mouvements professionnels* à des associations patronales, nous en traitons dans la présente section parce qu'ils sont parfois associés, à tort, au monde patronal du fait qu'ils cherchent souvent à influencer les politiques publiques, du moins quant au développement des métiers ou des professions en cause et, à l'occasion, quant au contrôle du marché des services offerts à la population en général.

La vocation de ces mouvements les amène à organiser des activités régulières (dîners-conférences, colloques, congrès, etc.) qui permettent, non seulement de favoriser le développement professionnel, mais également de tisser des réseaux de contacts professionnels. Certaines associations vont jusqu'à structurer des programmes de formation très élaborés et même à créer leur propre institut, tels l'Institut canadien des valeurs mobilières et l'Institut des conseillers en management du Québec.

Un certain nombre de *mouvements professionnels* actifs au Québec ont le statut de corporation professionnelle. Suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Commission Castonguay-Nepveu), le gouvernement québécois a adopté en 1973 le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Ce code soumet les corporations professionnelles visées à des principes communs d'organisation, avec le souci de prendre en compte la protection du public. Dans cette optique, l'Office des professions du Québec (O.P.Q.) a pour fonction de veiller à ce que chaque corporation s'acquitte de ce mandat. L'Office suggère aussi au législateur, lorsqu'il le juge opportun, la constitution de nouvelles corporations, la fusion ou la dissolution de corporations existantes ainsi que des modifications aux lois les régissant (O.P.Q. 1993 : 11).

Au 15 juin 1993, il existait 41 corporations professionnelles régies par le *Code des professions*. La liste en est présentée au tableau 6. De ce nombre, 21 ont un titre réservé et un champ de pratique exclusif, ce qui confère à leurs membres un monopole de la pratique par rapport au champ d'application de la profession ou du métier visé. Par exemple, seulement les membres de la *Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec* ont le droit d'effectuer les missions de vérification des états financiers et d'en signer le rapport à l'intention du public.

Les membres des 20 autres corporations professionnelles acquièrent le droit exclusif de porter le titre mais ils ne contrôlent pas le champ de pratique comme tel. On comprend aisément que l'exclusivité d'un champ d'exercice, s'il peut permettre une plus grande protection du public, confère par ailleurs un avantage important à l'ensemble des membres, en créant un marché captif. C'est une façon d'expliquer, à titre d'exemple, les efforts actuels de la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec et de la Corporation professionnelle des comptables en management accrédités du Québec pour obtenir le même champ de pratique exclusif que celui de la Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec (C.P.C.A.Q.), lequel consiste à exécuter des missions de vérification d'états financiers. En réaction, la C.P.C.A.Q. demande à l'Office des professions de retirer aux membres des deux autres corporations professionnelles le mandat d'exécuter des missions de vérification d'états financiers de certains organismes publics (commissions scolaires, municipalités et syndicats coopératifs)¹⁴.

¹⁴ Cette intrusion partielle de deux corporations professionnelles à titre réservé dans le champ d'exercice d'une corporation professionnelle avec un champ de pratique exclusif est plutôt exceptionnelle. C'est en quelque sorte un droit acquis que le législateur a voulu préserver. Le litige est à l'origine d'un long débat. Suite à une large consultation, l'Office des professions a transmis au ministre, le 20 juin 1991, un avis dans lequel elle propose une avenue de solution qui s'appuie sur une intervention législative articulée autour de deux éléments : une clarification de la définition de la comptabilité publique et une exclusivité mieux circonscrite de la vérification. À la

TABLEAU 6

Liste des corporations professionnelles

<i>Avec champ de pratique exclusif</i>	<i>Autres corporations professionnelles</i>
Corporation professionnelle des agronomes du Québec	Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec
Corporation professionnelle des architectes du Québec	Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec
Corporation professionnelle des arpenteurs-géomètres du Québec	Corporation professionnelle des comptables en management accrédités du Québec
Corporation professionnelle des audioprothésistes du Québec	Corporation professionnelle des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
Corporation professionnelle des avocats du Québec	Corporation professionnelle des conseillers en relations industrielles du Québec
Corporation professionnelle des chimistes du Québec	Corporation professionnelle des diététistes du Québec
Corporation professionnelle des chiropraticiens du Québec	Corporation professionnelle des ergothérapeutes du Québec
Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec	Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec
Corporation professionnelle des dentistes du Québec	Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec
Corporation professionnelle des denturologistes du Québec	Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec	Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec
Corporation professionnelle des ingénieurs du Québec	Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec
Corporation professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec	Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec
Corporation professionnelle des médecins du Québec	Corporation professionnelle des psychologues du Québec
Corporation professionnelle des médecins-vétérinaires du Québec	Corporation professionnelle des techniciens et techniciennes dentaires du Québec
Corporation professionnelle des notaires du Québec	Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec
Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances du Québec	Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec
Corporation professionnelle des optométristes du Québec	Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés du Québec
Corporation professionnelle des pharmaciens du Québec	Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec
Corporation professionnelle des podiatres du Québec	Corporation professionnelle des urbanistes du Québec
Corporation professionnelle des techniciens en radiologie du Québec	

Source : O.P.Q. (1993 : 34-37).

Seuls les groupes régis par le *Code des professions* peuvent utiliser l'appellation de « corporation professionnelle » et la création de nouvelles corporations professionnelles est plutôt rare. Depuis 1984, seulement deux groupes ont obtenu ce statut, soient ceux des inhalothérapeutes en 1984 et des traducteurs et interprètes agréés en 1992.

demande du ministre responsable, l'Office poursuivait toujours, en 1992, les discussions avec les trois corporations comptables. Il entendait lui soumettre, au cours de l'exercice 1992-1993, le résultat de ces discussions et les moyens de mettre en œuvre la meilleure solution possible. Voir à ce sujet : O.P.Q. (1993 : 24).

En 1992, les corporations professionnelles regroupaient environ 236 000 membres. Les plus importantes, sur le plan numérique, sont celles qui regroupent les infirmières et infirmiers (63 700 membres), les ingénieurs (35 600 membres), les médecins (16 600 membres), les avocats (14 400 membres) et les comptables agréés (14 200 membres) (O.P.Q. 1993 : 38)¹⁵.

Plus près de l'objet de cet article, il y a lieu de mentionner la Corporation professionnelle des conseillers en relations industrielles (805 membres) qui réunit des personnes évoluant tant en relations du travail que dans le domaine de la gestion des ressources humaines¹⁶.

D'autres groupes de professionnels ou de travailleurs sont regroupés en association, sans pour autant et nécessairement appartenir à une corporation professionnelle. Certaines de ces associations comptent plusieurs milliers de membres. C'est le cas de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec (8 000 membres) et de l'Association des professionnels en gestion des ressources humaines du Québec (2 500 membres). À l'instar des corporations professionnelles, certaines associations élaborent un code de déontologie visant à préserver l'image de la profession. Elles réussissent même parfois à négocier des arrangements qui confèrent à leurs membres une certaine exclusivité. Par exemple, suite à une entente intervenue avec l'association en cause, le gouvernement du Québec exige maintenant qu'une entreprise soit membre de l'Association des spécialistes en extermination du Québec (A.S.E.Q.) si elle veut déposer une offre de service pour un contrat d'exécution dans un édifice gouvernemental. Notons qu'environ 90 % des entreprises d'extermination sont membres de l'A.S.E.Q.

Les *mouvements professionnels* regroupent aussi des agriculteurs et des pêcheurs. Professionnels — au sens large du terme — dans leur secteur respectif, ils se sont dotés d'organismes visant à défendre leurs intérêts. Au même titre que les autres professionnels, ils visent à améliorer leurs connaissances et à se positionner par rapport aux autres acteurs de la société.

S'agissant de l'agriculture, l'U.P.A. compte, en plus des fédérations spécialisées, 180 syndicats de base au Québec. Ces syndicats font partie du « secteur général » de l'U.P.A. et se regroupent dans 16 fédérations régionales. Ils répondent aux caractéristiques des *mouvements professionnels* puisqu'ils regroupent surtout des individus et qu'ils se préoccupent de la formation professionnelle des membres. Au 31 juillet 1993, l'U.P.A. comptait 43 769

¹⁵ L'effectif total ne comprend cependant pas les membres de la Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés du Québec.

¹⁶ Sur l'activité professionnelle des conseillers en relations industrielles et sur l'application, dans ce milieu particulier, du régime déontologique, voir Blouin (1990).

membres, ce qui représente environ 87 % de l'ensemble des producteurs et productrices agricoles du Québec¹⁷.

L'U.P.A. pourrait également être considérée comme une *association patronale verticale ou horizontale* puisqu'elle vise aussi à représenter les producteurs agricoles du Québec auprès des gouvernements, tout comme les associations regroupant les entreprises d'un même secteur d'activité. Cela montre bien que les catégories choisies pour classer les organisations ne sont pas étanches. Ainsi, selon le point de vue adopté, on pourrait retrouver l'U.P.A. dans la catégorie des *associations patronales verticales ou horizontales*, dans celle des *regroupements d'affaires* et dans celle des *mouvements professionnels*, sans compter qu'à certains égards, on peut la considérer comme association syndicale¹⁸.

Par rapport à l'histoire des regroupements professionnels dans le domaine de l'agriculture, celle des groupes de pêcheurs est relativement récente (tableau 7). L'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec a été fondée en 1986, à l'instigation des différentes associations régionales existantes et grâce à l'appui financier des deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial. Elle réunit exclusivement des pêcheurs côtiers, c'est-à-dire des propriétaires de petits bateaux (moins de 35 pieds) et qui sortent en mer pour de courtes périodes (moins de trois jours). Sur le plan structurel, l'Alliance est constituée de regroupements et d'associations régionales, eux-mêmes formés de comités ou d'associations locales. Cette association ne possède toutefois pas le monopole de représentation de cette catégorie de pêcheurs. On retrouve, dans diverses régions du Québec maritime, des associations locales indépendantes qui, par leurs propres moyens, défendent les intérêts professionnels de leurs membres.

Même si les pêcheurs côtiers sont plus nombreux au Québec, ce sont les pêcheurs semi-hauturiers (morutiers, crabiers, crevettiers) possédant des bateaux de plus de 35 pieds qui réalisent l'effort de pêche le plus important. Ces derniers ne sont pas membres de l'Alliance et, sur bien des aspects, ils ont des visions divergentes quant au développement des pêches. Les cinq associations locales de pêcheurs semi-hauturiers, bien qu'elles représentent un plus petit nombre de membres, ont un grand pouvoir de négociation auprès des différentes instances, telles les entreprises de transformation et les ministères.

En comptabilisant les *mouvements professionnels* regroupant les agriculteurs et les pêcheurs, nous estimons à près de 500 000 le nombre de personnes

¹⁷ Informations fournies par le Centre de documentation de l'Union des producteurs agricoles du Québec.

¹⁸ Voir *supra*, à la note 13. Dans son livre sur l'histoire du syndicalisme agricole au Québec, Kesteman (1984 : 303-309) montre bien que si l'image de l'U.C.C. et de l'U.P.A. n'a pas toujours été claire, elle correspond plus à celle d'un mouvement professionnel.

qui sont membres de près de 300 *mouvements professionnels*, selon les informations obtenues de la part des diverses institutions concernées¹⁹.

TABLEAU 7
Associations québécoises de pêcheurs

Association nationale (1)	Comité La-Romaine
L'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec	Comité Chevery
	Comité Harrington-Harbour
Associations régionales (5)	Comité Tête-à-la-Baleine
Regroupement des associations de pêcheurs côtiers de la Haute et Moyenne Côte-Nord	Comité La-Tabatière
Regroupements des pêcheurs professionnels du Sud de la Gaspésie	Comité St-Augustin
Association des pêcheurs-propriétaires des Îles-de-la-Madeleine	Comité Old-Fort-Bay
Association des pêcheurs de la Basse Côte-Nord	Comité St-Paul's River
Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie	Comité Middel-Bay
	Comité Bradore-Bay
	Comité Lourdes-de-Blanc-Sablon
	Comité Blanc-Sablon
Associations locales et comités de pêcheurs professionnels (37)	Association des pêcheurs de Rimouski
Association des pêcheurs de la Côte-Nord	Association des pêcheurs côtiers de la Mitis
Association de pêcheurs de Sheldrake et de Rivière-au-Tonnerre	Association des pêcheurs côtiers de Matane
Union des capitaines-propriétaires de la Minganie inc.	Association des pêcheurs de Les-Méchins inc.
Association des pêcheurs côtiers	Association des pêcheurs côtiers de Cap-Chat inc.
Aganish-Natashquan	Association des pêcheurs côtiers de St-Joachim-de-Tourelle inc.
Association des pêcheurs de la Moyenne Côte-Nord	Association des pêcheurs côtiers de Forillon inc.
Association des pêcheurs de la Haute Côte-Nord	Association des pêcheurs côtiers de Marsoui inc.
Association des pêcheurs de Havre-St-Pierre	Association des pêcheurs de Mont-Louis inc.
Association des pêcheurs de Port-Daniel	Association des frégates de Cloridorme inc.
Association des pêcheurs de Newport	Association des pêcheurs côtiers de Rivière-au-Renard
Association des pêcheurs côtiers de Grande-Rivière	Associations locales (semi-hauturier) (5)
Association des pêcheurs de homard et de morue du comté de Gaspé-Est	Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie
Anse-à-Brillant Fisherman's Association	Association des pêcheurs de la MRC de Pabok
Association des pêcheurs de la Basse Côte-Nord	Association des crevettiers de Matane
Comité Kagaska	Association des pêcheurs semi-hauturiers des Îles-de-la-Madeleine
	Association des pêcheurs hauturiers de Blanc-Sablon

Source : Renseignements obtenus de la part de ces diverses associations.

QUELQUES DONNÉES QUANTITATIVES

Un relevé quantitatif des associations classées dans chacune des catégories présentées permet de construire le tableau suivant. Les données numériques doivent être considérées comme des estimations qui permettent de

¹⁹ Cette évaluation doit cependant être utilisée avec les réserves qui s'imposent, car nous ignorons le fait qu'une même personne physique puisse, selon ses intérêts et son champ d'activité professionnelle, adhérer à plus d'un mouvement professionnel. Cette réalité entraîne à coup sûr un biais à la hausse de cette donnée.

caractériser l'importance de ces associations. Elles reflètent la situation qui prévalait vers la fin de 1992 ou le début de 1993. On obtient ainsi un total de 850 associations donnant de l'emploi à plus de 4 000 personnes au Québec.

TABLEAU 8

Importance des associations patronales et des mouvements professionnels

	<i>Nombre d'associations</i>	<i>Nombre de membres (individus et corporations)</i>	<i>Nombre d'employés</i>
Syndicats patronaux	90	20 000	300
Associations patronales verticales ou horizontales	140	60 000	500
Groupes de promotion économique	240	90 000	100
Regroupements d'affaires	100	176 000	350
Total partiel	570	s.o.*	1 250
Mouvements professionnels	280	500 000	2 800
Grand total	850	s.o.*	4 050

* s.o. (sans objet). Les chiffres de cette colonne ne peuvent être additionnés parce qu'une même personne ou corporation peut adhérer à plus d'une association. Le «double comptage» est d'ailleurs présent à l'intérieur de chaque type de regroupement.

On compte 90 *syndicats patronaux* regroupant environ 20 000 employeurs. Ce nombre apparemment élevé s'explique par le grand nombre d'entreprises actives dans le domaine de la construction. L'A.E.C.Q. comptait environ 17 500 membres en 1992. À ceci s'ajoutent tous les employeurs assujettis à un décret de convention collective qui sont membres des *syndicats patronaux* signataires. Environ 9 % des 16 500 employeurs assujettis à un décret de convention collective (autre que celui de la construction) sont membres d'un « syndicat patronal ». Près de 300 personnes œuvrent au sein des syndicats patronaux.

Nous estimons par ailleurs à 140 le nombre d'*associations patronales verticales ou horizontales* regroupant environ 60 000 entreprises. Celles-ci donnent de l'emploi à environ 500 personnes. La taille de ces associations est très variable. On retrouve de très petites associations comptant moins de 10 membres (Association des abattoirs avicoles du Québec inc., Association des fabricants de cidre du Québec) et de très grosses associations pouvant compter

plus de 2 000 membres (Association des détaillants en alimentation du Québec, Association des restaurateurs du Québec).

Le nombre de *groupes de promotion économique* atteint 240, lorsqu'on tient compte des 225 chambres de commerce réparties sur le territoire du Québec. Ces groupes emploient environ 100 personnes, ce qui exclut les employés des chambres de commerce locales. On évalue le nombre de leurs adhérents à 90 000, ce qui comprend des corporations et des individus.

Nous avons aussi identifié environ 100 *regroupements d'affaires* au Québec. Ce nombre inclut les regroupements de producteurs agricoles, lesquels englobent à eux seuls environ 175 000 membres, un producteur pouvant toutefois faire partie de plusieurs fédérations ou syndicats spécialisés, puisqu'on compte environ 50 000 producteurs agricoles au Québec. Le nombre de membres des autres *regroupements d'affaires* est estimé à 1 000. Le nombre total d'employés, environ 350, exclut ceux des entreprises membres de ces regroupements.

Enfin, la catégorie des *mouvements professionnels* est la plus importante sur le plan numérique avec près de 300 associations recensées, dont 41 sont des corporations professionnelles régies par le *Code des professions*. Environ 500 000 personnes adhèrent, obligatoirement ou non, à un ou plusieurs *mouvements professionnels*. Ces regroupements procurent de l'emploi à environ 2 800 personnes.

CONCLUSION

La typologie retenue permet une présentation schématique de l'organisation du monde patronal et des mouvements professionnels au Québec. Elle fait ressortir que les regroupements d'employeurs en tant que tels poursuivent des objectifs analogues à ceux des regroupements des travailleurs et travailleuses, soit la défense d'intérêts collectifs, dans un contexte où l'équilibre entre les acteurs est essentiel au développement de la société. Cette classification a pour axe central le degré d'intervention des regroupements sur la détermination des conditions de travail. Peu importe la mission spécifique des organisations patronales appartenant aux quatre premières catégories, elles ont toujours, à des degrés divers, un impact sur la gestion des ressources humaines et la détermination du climat social. Que ce soit par la négociation directe ou par la représentation au niveau gouvernemental en vue de faire infléchir les politiques économiques et sociales, toutes ces organisations influencent les choix publics, avec plus ou moins d'intensité et selon l'évolution de la conjoncture.

Mais cette typologie n'est pas hermétique. Les frontières entre les différents types de regroupement montrent des zones grises et il ne faut pas se surprendre de retrouver une même entité dans plus d'un type de regroupement. Cette situation s'explique par la mission plus ou moins large qu'elles peuvent se donner.

La typologie proposée fait aussi apparaître la diversité des regroupements recensés. Tous n'ont pas la même importance. Différentes par leur nature et leurs adhérents, certaines associations patronales bénéficient de beaucoup plus de moyens financiers et humains que d'autres. Elles exercent aussi un pouvoir d'influence variable qui tient non seulement aux moyens dont elles disposent mais aussi à la notoriété qu'elles ont acquise auprès des pouvoirs publics et des médias. De plus, il n'est pas aisé d'apprécier, tant pour l'observateur que pour l'État, le poids véritable de ces regroupements, en particulier celui des *groupes de promotion économique* et des *associations patronales verticales et horizontales*. En effet, comme l'appartenance à l'un ou l'autre de ces regroupements n'est pas exclusive et que pour certains d'entre eux, il peut exister une superposition dans les adhésions, on comprendra que l'évaluation de leur influence n'est pas toujours facile à établir, surtout lorsque les prises de position montrent des écarts assez importants.

Enfin, la typologie présentée ici n'englobe pas, comme on l'aura remarqué sous la rubrique des *mouvements professionnels*, un organisme comme celui, tout à fait récent, de la Confédération nationale des cadres du Québec (C.N.C.Q.) qui réunirait environ 20 000 membres. La raison de cette exclusion tient à ce que ce regroupement réclame, de la part des pouvoirs publics, la mise en œuvre d'un véritable régime de relations du travail, spécifique au personnel d'encadrement évoluant tant dans le secteur privé que dans le secteur public, entendu dans son sens large. C'est donc dire, malgré la composition « patronale » de cette confédération, qu'on cherche à promouvoir une forme de négociation collective qui pourrait conduire à une détermination bilatérale des conditions de travail applicables à cette catégorie de travailleurs, exclue dans la très grande majorité des cas, de la protection accordée par le *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27). De ce point de vue, un tel regroupement semble davantage assimilable, malgré les adaptations qui s'imposent, à une association de travailleurs placés sous la dépendance économique d'une autorité patronale, dont on chercherait par ailleurs à encadrer l'exercice par le truchement de la négociation collective.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES FEMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC. 1992. *Répertoire des membres 1992 : Bottin des femmes*. Montréal : Les Éditions Lanctôt, 278 p.

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DU QUÉBEC (A.M.Q.). s.d. *Dépliant d'information*.

BAUER, J. 1974. *Les employeurs et leurs associations face aux syndicats et aux pouvoirs publics au Québec*. Texte polycopié, 584 p.

BAUER, J. 1976. « Patrons et patronat au Québec ». *Revue canadienne de science politique*, vol. IX, n° 3, 473-491.

BÉLANGER, L. 1970. *Évolution du patronat et ses répercussions sur les attitudes et pratiques patronales dans la province de Québec*. Étude n° 14 de l'équipe spécialisée en relations de travail. Ottawa : Bureau du Conseil Privé, 115 p.

BLOUIN, R. 1990. « Le Code de déontologie des conseillers en relations industrielles : un gage de probité et de compétence ». *Vingt-cinq ans de pratique en relations industrielles au Québec*. R. Blouin, dir. Cowansville : Les Éditions Yvon Blais, 101-115.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (B.I.T.). 1985. *Le travail dans le Monde 2*. Genève : B.I.T., 259 p.

CHAMBRE DE COMMERCE DU QUÉBEC. 1992. *Rapport des activités 1991-1992*. 11 p.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (C.C.Q.). 1993. *Analyse de l'industrie de la construction au Québec en 1992*. 96 p.

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (C.P.Q.). 1982. *La négociation sectorielle (ou multipatronale) : une orientation inacceptable*. 7 p. plus annexes.

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (C.P.Q.). 1992a. *Dépliant de présentation*. 4 p.

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (C.P.Q.). 1992b. *Document d'information*. 21^e Éd. révisée. 44 p.

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (C.P.Q.). 1993. *Notes au comité interministériel sur les décrets de convention collective*. 6 p.

DION, G. 1953. « Les groupements patronaux, essai de classification ». *Relations industrielles*, vol. 8, n° 4, 350-360.

DUBÉ, J.-L. 1990. *Décrets et comités paritaires, l'extension juridique des conventions collectives*. Sherbrooke : Les Éditions Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke, 376 p.

DUFOUR, G. 1990. « Le Conseil du patronat du Québec (C.P.Q.) : une structure unique ». *Vingt-cinq ans de pratique en relations industrielles au Québec*. R. Blouin, dir. Cowansville : Les Éditions Yvon Blais, 1990, 141-164.

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (F.C.E.I.). s.d. *Dépliant d'information*. 4 p.

FORTIN, R. et F. DELORME. 1983. « L'organisation du monde patronal au Québec ». *Revue L'Axe*, vol. 5, n° 1, 23-33.

GAGNON, R.P., L. LEBEL et P. VERGE. 1991. *Droit du travail*. 2^e Éd. Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval, 1 665 p.

HAINS, A. 1983. « Concurrence très vive entre les associations d'affaires au Québec ». *Les Affaires*, vol. LV, n° 29, 2-3.

HÉBERT, G. 1992. *Traité de négociation collective*. Boucherville : Gaëtan Morin, 1 242 p.

- KESTEMAN, J.-P. (en collaboration avec G. Boisclair et J.-M. Kirouac). 1984. *Histoire du syndicalisme agricole au Québec U.C.C.-U.P.A., 1924-1984*. Montréal : Les Éditions du Boréal Express, 327 p.
- MEYNAUD, J. 1960. *Les groupes de pression*. Paris : Presses Universitaires de France, Collection Que sais-je? n° 895, 127 p.
- MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE DU QUÉBEC. 1991. *Liste des groupements d'achats*. 27 p.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, CENTRE DE RECHERCHE ET DE STATISTIQUES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL. 1993. *Registre des regroupements dans les conventions collectives en vigueur*. Sortie mécanographique.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DIRECTION DES DÉCRETS. 1992. *Rapports annuels des comités paritaires*. Données non publiées.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE. 1978. « Le monde du travail ». Numéro spécial de *Travail-Québec*, vol. 14, n° 4, 48 p.
- OECHSLIN, J.-J. 1982. « Les organisations d'employeurs : tendances actuelles et responsabilités sociales ». *Revue internationale du Travail*, vol. 121, n° 5, 539-553.
- OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC. 1985. *Principaux organismes regroupant les gens d'affaires au Québec, profil 1985*. Texte photocopié, 26 p.
- OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (O.P.Q.). 1993. *Rapport annuel 1991-1992*. Québec : Les Publications du Québec, 47 p.
- THWAITES, J. 1981. « Business "Organizes" : The Early Years in Quebec ». *Relations industrielles*, vol. 36, n° 2, 403-411.
- UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC (U.P.A.). s.d. *L'Union des producteurs agricoles : une organisation démocratique*. Dépliant publicitaire.
- UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC (U.P.A.). 1992. *Productions organisées*. Document interne, 2 p.
- WINDMULLER, J.P. et A. GLADSTONE, dir. 1984. *Employers Associations and Industrial Relations : A Comparative Study*. Oxford : Clarendon Press, 370 p.

Employers' Associations in the Province of Quebec: A Diversity

The purpose of this paper is to present a classification of employers' associations in the province of Quebec. The criterion used for this classification is the level of involvement of these associations in the collective bargaining process. Although arbitrary, this criterion allows us to subdivide these associations into five different types, to bring out their individual interests and to define the role of more than 570 employers' associations in the province of Quebec. The present article does not pretend to make an assessment as to the efficiency of employers' associations, but is simply trying to present an overall structural view.

Starting from the highest level of involvement, five types of associations were identified : employers' unions; vertical or horizontal employers' associations; economic promotion associations; business associations; professional associations.

The latter are sometimes wrongly identified with employers' associations. Each type of association is defined according to its specialization, level of intervention, representatives, membership and involvement in labour relations. The associations pertaining to each of these categories are identified and an evaluation of their size and human resources, made in 1992, gives a good idea of their impact on the environment.

Employers' unions are defined as employers' associations belonging to a same branch of activity and practicing a collective action in labour relations. Acting as representative of their members in the negotiation, they will sign labour agreements in their name. The juridical extension of an agreement by decree, generally considered as peculiar to Quebec and unique in North America, sometimes leads to the creation of one or several employers' unions. For example, the *Gilde des manufacturiers de vêtements de mode du Québec* and the *Fédération des commissions scolaires du Québec* are defined as employers' unions.

The vertical and horizontal employers' associations are made up of enterprises dealing either in the same field or in several branches of activity. Their objectives are to answer their members economic, fiscal and social concerns and to represent their general interests before the authorities. An employers' association is called vertical when its membership comes from the same branch of activity, as in the case of the *Association des industries forestières du Québec*. The horizontal employers' associations gather enterprises with a common characteristic but which are not necessarily working in the same branch of activity, such as the *Association des employeurs de la Baie James*, or the *Association des manufacturiers du Québec*. Nearly all branches of the manufacturing activity are represented by one or several employers' associations, whether vertical or horizontal. Their mandate is varied and includes : representation of the industry's interests before the Government, preparation of publicity campaigns, realization of studies on the labour market or on products, scientific research, etc.

Economic promotion associations seek to defend and to develop the business world. They exercise a significant role in politics. They intercede with the Government on behalf of their members and they occasionally serve as advisers within committees or government bodies. Besides the immediate interests of their members, the economic promotion associations often convey opinions inspired by the free enterprise system. The *Chambers of Commerce* are probably the best example of this type of association. Most of Quebec's municipalities have one. The *Conseil du patronat du Québec* (C.P.Q.) is also an important economic promotion association. The C.P.Q. soon became the main authorized representative of management groups for Quebec's Government, mainly because of its effective representation and philosophy based on the concerted action of social partners.

Business associations are organizations which tend to give their members services related to the product market. They are often composed of buyers' groups such as the *Groupe Rona-Dismat inc.* or the *Épicerie Métro-Richelieu inc.* These associations make it possible for their members to buy as a group from suppliers, to convey

the image of a well-known brand on a large territory or to improve their achievements in management. It thus allows them to improve their share of the market. Producers' associations, mainly related to the agricultural field, are also part of this category. Their task is the organization of marketing of their products in a more orderly fashion, mainly by mutual planning. The main objective of these associations is to secure a reasonable income for their members by negotiating with buyers who themselves are often associated.

Professional associations are mainly preoccupied with further training for their members and promotion of a profession or trade. Their chief characteristic is to focus on the individual, mainly in respect with the development of knowledge, skills and standards of practice, whatever the status of this person in the organization (self-employed, management personnel or wage-earner, affiliated or not to a certified union). Even though professional associations cannot be identified with employers' associations, they are sometimes connected to the employers' world because of their influence on public policies regarding the development of the professions or trades concerned and, occasionally, the control of marketable services.

In the province of Quebec, some professional associations have the status of a professional corporation. An example of this is the *Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec*. There are forty-one associations of this type in Quebec. On the other hand, some professionals and workers may be part of an association without necessarily belonging to a professional corporation. Some of these associations have thousands of members. For example, the *Association des courtiers d'assurance de la province de Québec* has 8,000 members and the *Association des professionnels en gestion des ressources humaines* has 2,500 members.

The type of classification which has been selected provides a schematic representation of employers' organizations and professional movements in the province of Quebec. It shows that both employers' and workers' associations share similar goals, that is to defend their members' interests in a context where a correlation between the parties involved is essential to the development of society.

However, this classification is not hermetic. There are some grey areas surrounding the boundaries of each category and one must not be surprised to find the same entity in more than one association. This can be explained by the extent of their mission. The diversity among the associations is also apparent in this classification and their importance varies. Because of the difference in their nature and membership, some employers' associations have much greater financial and human resources than others. They also exert variable influence on the government and the media, thanks to the means at their disposal and to their reputation. Moreover, it is not easy for the investigator or the State to evaluate these associations, particularly the economic promotion associations and the vertical or horizontal employers' associations. Indeed, since their membership is not exclusive and may result in overlapping, the influence these associations have is not always easy to evaluate either, especially when their position is quite different from one to the other.